

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT

À l'ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Clément, ce mardi 10 mai 2016 à 20h au lieu ordinaire des séances, le Centre des loisirs au 1, rue St-Pierre, sous la présidence de monsieur Eric Blanchard, maire. Sont présents les conseillers(ère) suivants :

Mesdames Christine Ouellet et Christiane Veilleux,

Messieurs Jérôme Caron, Denis Roy, Luc Veilleux

Line Caron, dg/sec-très. est aussi présente.

Absent : Le conseiller Francis April

Le quorum étant constaté, le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance.

2016-62 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé et il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

ATTENDU QUE le procès-verbal reflète les délibérations du conseil;

ATTENDU QUE chaque élu a reçu les documents pour approbation;

2016-63 Il est proposé par le conseiller Denis Roy et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 12 avril 2016.

ADOPTÉ

2016-64 APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des comptes du mois;

Sur une proposition du conseiller Jérôme Caron et il est résolu d'autoriser le maire et la dg/ très. à payer les dépenses totalisant 29 174,99 \$ incluant les salaires et les charges du mois.

ADOPTÉ

Je, Line Caron, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les charges ci-haut mentionnées.

Fait suite la lecture de la correspondance.

Consultation publique Plan de Gestion des matières résiduelles

La séance d'information publique portant sur le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Basques aura lieu jeudi le 19 mai à 19 h au Centre communautaire de Saint-Jean-de-Dieu.

DÉNEIGEMENT

Réparations : inspection d'un premier véhicule (plusieurs défauts), l'ensemble des réparations des équipements vont se terminer vers le 31 mai.

2016-65 ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par le conseiller Jérôme Caron et résolu que la municipalité demande des soumissions sur invitation aux entreprises SEBCI et Sel Warwick pour du chlorure de magnésium /calcium en flocons pour une quantité de 18 sacs/tonnes.

ADOPTÉ

2016-66 DEMANDE AU PROGRAMME AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation d'entretenir ses routes qui sont en majorité en gravier;

ATTENDU QUE la municipalité doit revoir annuellement ses priorités en matière de voirie ;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de faire des travaux de reprofilage de fossés ainsi que du rechargement sur une longueur d'environ 3 km dans le secteur du rang St-Joseph (rang 6) ;

À CET EFFET, il est proposé par le conseiller Denis Roy et résolu que la municipalité de Saint-Clément adresse une demande au député ministre Jean D'Amour pour un montant de 22 000\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour réaliser le projet dans le rang St-Joseph.

ADOPTÉ

2016-67 EMBAUCHE JEAN-PIERRE ROY

Il est proposé par la conseillère Christine Ouellet et résolu d'embaucher monsieur Jean-Pierre Roy à titre d'inspecteur et responsable de l'eau & environnement pour la prochaine saison, à partir du 09 mai à raison de 40 heures par semaine. (les modalités et salaires figurent dans le contrat)

ADOPTÉ

2016-68 PROJETS CARRIÈRE-ÉTÉ

La municipalité a reçu une contribution de 1 130\$ pour un étudiant, d'une durée de six semaines à raison de 35 h/semaine dans le cadre du programme Emplois été Canada 2016.

Il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et il est résolu d'embaucher Judith Dubé au poste d'animatrice-horticultrice à taux horaire de 11\$/heure. Le début de l'emploi sera le 20 juin 2016.

ADOPTÉ

2016-69 SERVICE INCENDIE SAINT-CLÉMENT

NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité Incendie de notre municipalité doit sans cesse travailler au recrutement de pompier puisqu'il est long de former un candidat;

CONSIDÉRANT QUE Michaël Dubé a été sollicité par le SSI pour s'impliquer à titre de pompier temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'il demeure à Saint-Clément de mai à septembre jusqu'à la fin de ses études universitaires et qu'il compte bien y revenir à la fin de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE M. Dubé est conscient que le travail de pompier comprend différentes tâches qui débordent celles d'intervention et de pratique;

CONSIDÉRANT QU'il a été informé que pour agir à part entière en tant que pompier il doit terminer la formation de base de Pompier 1, mais que d'ici là il peut être admis pour une période de probation de 6 mois, afin de lui permettre de juger de son intérêt, tout en effectuant des tâches de soutien ne mettant en aucun cas son intégrité en danger;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Christine Ouellet et résolu que la municipalité accepte l'embauche de monsieur Michaël Dubé à titre de pompier temps partiel pour une période probatoire de 6 mois.

ADOPTÉ

2016-70 ÉCLAIRAGE D'URGENCE

Il est proposé par le conseiller Denis Roy et résolu que la municipalité de Saint-Clément retienne les services Alarmes Clément Pelletier inc. pour effectuer l'inspection du système d'alarme incendie et éclairage d'urgence dans l'édifice qui abrite le bureau municipal et le point de chute du CLSC pour un montant de 154\$ taxes en sus.

ADOPTÉ

2016-71 RAPPORT FINANCIER 2015

ATTENDU QUE M. Serge Desjardins, comptable professionnel agréé auditeur de la firme Mallette a présenté aux élus municipaux le rapport financier annuel de la municipalité pour l'exercice terminé au 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant. Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QU'un avis public a été publié;

Sur une proposition du conseiller Jérôme Caron et résolu que le conseil adopte les états financiers 2015 de la municipalité de Saint-Clément déposés par la firme Mallette.

ADOPTÉ

Dépôt du rapport comparatif du premier trimestre des prévisions budgétaires 2016.

2016-72 ENTENTE SERVICE PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Clément a pris connaissance de l'offre de services professionnels du cabinet Caza Marceau & Soucy Boudreau, avocats;

ATTENDU QUE le cabinet détient une bonne expertise en matière de services juridiques en droit municipal et droit du travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Clément accepte le forfait téléphonique tel qu'inscrit à l'annexe 1 de l'offre de service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Roy et résolu que la municipalité de Saint-Clément accepte l'offre de service « première ligne » du groupe Caza Marceau + Soucy Boudreau, avocats de Laval pour l'année 2016/2017. Le coût du forfait téléphonique est de 400\$ plus taxes.

ADOPTÉ

2016-73 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLU[E]S MUNICIPAUX

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 189

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 15 février 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité verse actuellement une rémunération de base de 3 376,00 \$ plus une allocation de dépenses de 1 688,00 \$ pour une somme totale annuelle de 5 064,00 \$ au maire et une rémunération de base de 1 125,33 \$ plus une allocation de dépenses de 562,67 \$ pour une somme totale annuelle de 1 688,00 \$ pour chacun des conseillers;

ATTENDU QU'un avis public sera donné conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU la prise en compte du « Guide sur la rémunération des élus municipaux » publié par l'Union des Municipalités du Québec en mai 2015;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et il est résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le règlement no 189 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Clément ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Projet de Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des éluEs municipaux ».

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 TERMINOLOGIE

- 3.1** Rémunération de base : signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.
- 3.2** Allocation de dépenses : correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- 3.3** Remboursement de dépenses : signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

Article 4 RÉMUNÉRATION DE BASE POUR LE MAIRE

La rémunération de base pour le maire est fixée à :

- 4.1** 7 658,00 \$ pour l'exercice financier 2016 ;

4.2 RÉMUNÉRATION MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire.

Article 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

La rémunération de base pour les conseillers est fixée à :

- 5.1** 2 552,67 \$ pour l'exercice financier 2016 ;

Article 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun des conseillers, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.

Article 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour les années subséquentes, le montant mentionné aux articles 4, 5 et 6 seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à l'indice des prix à la consommation établi annuellement par Statistique Canada au 30 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Article 8 LES MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération décrétée selon les articles 4, 5 et 6 sera versée à chacun des membres du conseil municipal le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Article 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé des pièces justificatives.

Article 10 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs concernant la rémunération des élus municipaux.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2016 conformément à la loi.

Adopté à la séance du 10 mai 2016.

Eric Blanchard, maire

Line Caron, dg/sec-trésorière

Avis de motion : 15 février 2016
Présentation : 12 avril 2016
Adoption : 10 mai 2016

2016-74 MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

La municipalité a reçu l'accréditation de « Municipalité amie des enfants (MAE). Afin d'officialiser le tout et pour répondre aux exigences du programme MAE.

Il est proposé par le conseiller Luc Veilleux et résolu que la municipalité de Saint-Clément avec la participation du Carrefour action municipale et famille organise un repas communautaire le 23 juin 2016 pour souligner l'importance de cette accréditation.

ADOPTÉ

Des félicitations ont été offertes aux membres du comité.

2016-75 POLITIQUES D'UTILISATION SITE WEB

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Clément désire offrir aux citoyens la possibilité d'utiliser les médias sociaux pour vendre ou louer des propriétés;

À CET EFFET, il est proposé par la conseillère Christine Ouellet et résolu que la municipalité de Saint-Clément adopte une politique d'utilisation sur le site Web pour la section à vendre/louer.

La politique est déposée sur le site et dans le livre des règlements/politiques.

ADOPTÉ

2016-76 PROJET JARDIN COMMUNAUTAIRE

Sur une proposition du conseiller Jérôme Caron et il est résolu que monsieur Sébastien Ouellet soit autorisé à remplir et signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Clément le formulaire de

demande de soutien financier et soumettre au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) au nom de notre organisme :

Une demande soutien financier en appui pour un projet ponctuel (Jardin Communautaire) présenté au cours de l'exercice financier 2014-2015 et que Sébastien Ouellet soit autorisé à signer le protocole d'entente éventuel avec le SACAIS.

ADOPTÉ

2016-77 PROJET ADOUCISSEUR

Il est proposé par le conseiller Jérôme Caron et résolu que la municipalité de Saint-Clément accepte la facture de la Firme Actuel conseil inc. pour avoir effectué la vérification technique, la faisabilité, la coordination, préparation des documents d'appel d'offres dans le projet d'installation d'un adoucisseur d'eau potable pour un montant forfaitaire de 2 100\$ plus taxes.

La présente demande est applicable au programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉ

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire informe les membres du conseil sur le contenu des réunions tenues à la MRC des Basques durant le dernier mois.

Période de questions

Demande par un citoyen afin que la municipalité procède à l'achat de signalisation et d'identification des adresses civiques principalement dans le 8^e rang.

Date de la prochaine rencontre : Lundi le 16 mai à 19h30 à la bibliothèque.

2016-78 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Christine Ouellet et résolu de lever la séance à 21 h 35.

ADOPTÉ

Eric Blanchard, maire

Line Caron, dg/sec-très.